

Direction Territoriale COA
Agence Val de Loire

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mai 2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 7, alinéa 2 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;

Vu la convention entre l'ONF et le Département du Loiret, portant sur les travaux d'entretien des routes forestières revêtues qualifiées de transit en forêt domaniale d'Orléans de janvier 2021,

Considérant la nécessité de maîtrise de la végétation bordant **le complexe composé par les tronçons routiers de la route forestière de Chanteau à Rebréchien, de la route forestière de la Pervenche et de la route forestière du Chêne Bourdon**, il y a lieu d'entreprendre des travaux forestiers ponctuels de mise en sécurité de la chaussée nécessitant d'y **interdire la circulation**,

DÉCIDE,

Article 1^{er} :

A compter du lundi 20 juin 2022 7h00 au vendredi 24 juin 2022 inclus 18h00, la circulation est interdite :

- sur la route forestière de Chanteau à Rebréchien (entre la cochonnerie et le carrefour de Chanteloup)
- sur la route forestière de la Pervenche (entre le carrefour de Chanteloup et le carrefour de l'Emerillon)
- sur la route forestière du Chêne Bourdon (entre le carrefour de l'Emerillon et la limite Est de la forêt domaniale)

Article 2^{ème} :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 3^{ème} :

Conformément à l'arrêté préfectoral, une signalisation temporaire sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

Un itinéraire de déviation sera mis en place entre REBRECHIEN et CHANTEAU via les RD 8, RD 2152, RD 101.

Article 6^{ème} :

La présente décision sera affichée aux extrémités de la route forestière de la Pervenche ainsi que dans les mairies de REBRECHIEN et CHANTEAU.

Article 7^{ème} :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'Orléans,
- DDT du Loiret
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Loiret, de la CRS 51
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 21 juin 2022

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

P 10

Christophe POUPAT